

# Commune d' INCOURT

## PERMIS UNIQUE- AFFICHAGE DE LA DECISION

### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été délivré à Walagri SA, rue de la Basse Sambre, 16 – 5140 Sombreffe pour un établissement sis à Incourt (Roux-Miroir), rue de l'Ecole, 2 et ayant pour objet : **construction d'un encuvement pour réservoirs de stockage + maitien en activité d'un stockage et négoce de céréales, engrais, phytos, semences, aliments pour bétail + transfo statique électricité + station ravitaillement hydrocarbures + réservoir air comprimé**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu à l'Administration communale, rue de Brombais, 2 à Incourt du 30/11/2018 au 20/12/2018 chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et le lundi soir de 17 à 19 h ou le samedi matin de 9 h à 12 h.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 h ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme Lydia Pelsmaekers au 010 23 95 96 ou [environnement@incourt.be](mailto:environnement@incourt.be).

Conformément à l'article 95 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 30 novembre 2018 à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie

Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Département des Permis et des Autorisations

Avenue du Prince de Liège, 15

5100 NAMUR (Jambes)

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : [https://forms6.wallonie.be/formulaires/11\\_Form\\_recours.doc](https://forms6.wallonie.be/formulaires/11_Form_recours.doc).

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte n° 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) +du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R. 17 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

INCOURT, le 20/11/2018

Par le Collège communal,

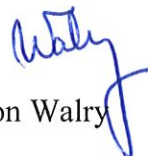
Le Directeur général,



Françoise Legrand



Le Bourgmestre,



Léon Walry